



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

District Rhône-Cévennes

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC / PC / 2019 -237**

**portant des mesures temporaires de circulation
sur la RN 7 et la RN86
communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud**

Le préfet de VAUCLUSE,

- Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
- Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
- Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 14 juin 2018 ;
- Vu le dossier d'exploitation sous chantier N° 2019-DRC-LCR02 :

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de réfection des couches de chaussée de la RN7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la troisième phase des travaux de réfection des couches de chaussée de la RN7, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 7 et la RN86, communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud, du PR 2+500 au 6+200, du 1^{er} juillet 2019 au 18 juillet 2019 en journée et du 22 juillet au 26 juillet 2019 de nuit, hors week-end et jours « hors chantier ».

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Du 1^{er} juillet au 18 juillet 2019 (hors week-end et jour « hors chantier »), de 7h30 à 18h30, du PR 2+500 au PR 5+700 de la RN7 :

Les travaux seront réalisés sur la RN7 conformément aux dispositions de la troisième phase de chantier du dossier d'exploitation sous chantier N° 2019-DRC-LCR02 (indice V3 en date du 06/06/2019), par application de l'une des deux configurations suivantes, de sorte à limiter l'impact sur les flux de circulation aux heures de pointe :

En cas d'alternat (uniquement dans le créneau horaire 9h-16h) :

- Une voie de circulation sera neutralisée sur 400 mètres maximum.
- La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier.
- Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

En cas de voie latérale ou centrale neutralisée (route à 3 voies) (en dehors du créneau 9h-16h) :

- Dans le sens où deux voies sont affectées au même sens de circulation, une voie de circulation sera neutralisée sur 400 mètres maximum. La circulation se fera sur la voie de circulation laissée libre.
- Dans le sens à une seule voie de circulation, la voie de circulation sera neutralisée sur 400 m maximum, la circulation sera basculée sur la voie de gauche du sens opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

A la remise en circulation après travaux, la vitesse sera limitée dans les 2 sens de circulation :

- à 30 km/h sur les sections où la chaussée est rabotée et n'a pas pu être recouverte,
- à 50 km/h sur la couche de liaison nouvellement réalisée, en attente de la couche de roulement et de la signalisation horizontale définitives.

Les différents réseaux resteront accessibles aux secours.

Aucun travaux ne seront réalisés en week-end (samedi et dimanche) et les jours hors chantier suivants : vendredi 5 juillet 2019 et vendredi 12 juillet 2019.

De nuit du 22 juillet 2019 (21h00) au 26 juillet (6h00), du PR 5+700 au PR 6+200 :

Sur la RN7, de 21h00 à 6h00 :

- une voie de circulation sera neutralisée sur 500 m maximum,
- la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 entre 21h00 et 06h00 le lendemain matin.
- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Au niveau de l'échangeur avec la RN86, de 21h00 à 6h00 :

Pendant les travaux sur le sens 1 (Montélimar vers Orange) de la RN7 :

- La bretelle RN86 vers RN7 Montélimar sera fermée à la circulation et sera déviée par la RD994 et la RD8 pour retrouver la RN7 au niveau du carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud.
- La bretelle RN86 vers RN7 Orange sera fermée à la circulation et sera déviée par la RD63 pour retrouver la RN7 au niveau du carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud.
- La bretelle RN7 Montélimar vers RN86 sera fermée à la circulation et sera déviée par la RD63 depuis le carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud.
- La bretelle RN7 Orange vers RN86 (et RD994) sera maintenue en circulation.

Pendant les travaux sur le sens 2 (Orange vers Montélimar) de la RN7 :

- La bretelle RN86 vers RN7 Montélimar sera fermée à la circulation et sera déviée par la RD994 et la RD8 pour retrouver la RN7 au niveau du carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud.
- La bretelle RN86 vers RN7 Orange sera fermée à la circulation et sera déviée par la RD63 pour retrouver la RN7 au niveau du carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud.
- La bretelle RN7 Orange vers RN86 (et RD994) sera fermée à la circulation et les usagers devront poursuivre sur la RN7 jusqu'au carrefour dénivelé du Pompadour à Lapalud et prendre la RD63 pour revenir sur la RN86 ou prendre la RD8 pour retrouver la RD994.
- La bretelle RN7 Montélimar vers RN86 (et la RD994) sera maintenue en circulation.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF15, CF16, CF23 et DC61 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

De nuit, les panneaux type AK5 seront systématiquement équipés de dispositifs « tri-flash », les barrières K8 de 2 feux à éclats R2 et l'ensemble des panneaux de signalisation seront rétro-réfléchissants de classe 2. Des ballons éclairants viendront compléter la dispositif au droit de chaque piquet K10.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

COLAS MIDI – MÉDITERRANÉE
Agence de Nîmes
Chemin de la Granelle - RN 86 CS 70035
30320 MARGUERITES

Personne responsable du chantier : **Thierry ARNOUX**
Conducteur de Travaux
Tél. 04 66 68 72 00 - Mobile 06 50 74 36 80
thierry.arnoux@colas-mm.com

Personne responsable de la maintenance de la signalisation : **Claude SERAFINO**
Mobile : 06 60 62 34 36

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Commune de BOLLENE,
- Commune de LAMOTTE-DU-RHÔNE,
- Commune de LAPALUD,
- DDT84/SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/PC Trafic et CEI de La Croisière,
- Entreprise COLAS.

Fait à NÎMES, le 1^{er} juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation,


L'Adjoint au Chef de District
District Rhône-Cévennes

Cyril ANTOLIN